

**DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
35	28	4	3

SEANCE DU 24 MARS 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois
et le Vingt-quatre mars à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire

OBJET DE LA DELIBERATION

043/23 : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Madame Sophie DEGUEURCE, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Madame Julie FLAMBARD, Monsieur Charles BAREGE, Madame Catherine AIMAR, Monsieur Didier LAUMONT, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Madame Cécile DAVID, Monsieur Didier SOBRIE, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET et Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur Gilles GAUCI.
Monsieur Gilbert DEPERI, représenté par Madame Claude CARON.
Madame Patricia YVARS, représentée par Madame Sylvie DE TONI.
Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, représentée par Madame Cécile DAVID.

ABSENTS SANS POUVOIR

Madame Pascale SOULIE
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Madame Catherine AIMAR est désignée secrétaire de séance.
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur Patrick SALEZ indique aux membres du Conseil Municipal que le Régime Indemnitaire des agents territoriaux obéit au principe de parité entre la Fonction Publique d'Etat et la Fonction Publique Territoriale. Ainsi, et conformément à l'article L.714-5 du Code général de la fonction publique, lorsqu'une collectivité territoriale décide d'instaurer pour ses agents un Régime Indemnitaire, l'assemblée délibérante détermine celui-ci dans la limite de celui dont bénéficient les différents services de l'Etat. Pour ce faire, le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 a fixé les équivalences entre corps de la Fonction Publique d'Etat et cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Il rappelle que sur la base de ce principe réglementaire, le Conseil Municipal a mis en œuvre le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en faveur du personnel de la Commune en 2018 modifié dernièrement par délibération n°064/21 du 29 Juin 2021.

Monsieur Patrick SALEZ informe les membres du Conseil Municipal que la réforme de la filière médico-sociale classant les auxiliaires de puériculture en catégorie B et la modification de certains corps de correspondances avec les services de l'Etat, nécessitent de revoir les montants et la classification des fonctions fixés dans l'annexe de la délibération susvisée.

Les cadres d'emplois impactés sont les suivants :

Les ingénieurs,
Les techniciens,
Les auxiliaires de puériculture.

De même, Monsieur SALEZ indique qu'un réajustement de la classification de fonctions pour les agents de catégorie B et l'ouverture du RIFSEEP au cadre d'emplois des psychologues sont nécessaires afin que la Commune soit plus attractive.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal, après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial :

D'APPROUVER :

La mise à jour de l'annexe de la délibération n°064/21 du 29 Juin 2021 jointe à la présente délibération qui :

- Modifie les montants du RIFSEEP ainsi que la classification des fonctions des cadres d'emplois des ingénieurs, des techniciens et des auxiliaires de puériculture,
- Octroie et définit les modalités d'attribution du RIFSEEP au cadre d'emplois des psychologues territoriaux,
- Modifie la classification des groupes de fonctions des cadres d'emplois des Rédacteurs, des Educateurs des APS et des animateurs en intégrant la fonction d'Adjoint de Direction au groupe B1.

DE DIRE :

- Que la présente délibération prendra effet au 1er Mai 2023,
- Que les financements seront imputés au chapitre 12 des budgets concernés.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

APPROUVE :

La mise à jour de l'annexe de la délibération n°064/21 du 29 Juin 2021 jointe à la présente délibération qui :

- Modifie les montants du RIFSEEP ainsi que la classification des fonctions des cadres d'emplois des ingénieurs, des techniciens et des auxiliaires de puériculture,
- Octroie et définit les modalités d'attribution du RIFSEEP au cadre d'emplois des psychologues territoriaux,
- Modifie la classification des groupes de fonctions des cadres d'emplois des Rédacteurs, des Educateurs des APS et des Animateurs en intégrant la fonction d'Adjoint de Direction au groupe B1.

DIT :

- Que la présente délibération prendra effet au 1er Mai 2023,
- Que les financements seront imputés au chapitre 12 des budgets concernés.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Sébastien LÉROY



La Secrétaire de séance,
Catherine AIMAR

